

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

90-1004 du 29 Décembre 1990

() ECRET N° /PR/SGG/MATPP/SGAT.-
PORTANT NATURALISATION DE M^r TAVARES
ALVES-AGNELO DE NATIONALITE CAP-VERDIENNE.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution du ~~8 Juillet 1979~~ ;

(/u la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité Congolaise ;

(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la Loi 35/60 du 2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité Congolaise ;

(/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972 fixant les modalités d'établissement des carnets de séjour prévus par l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;

(/u le Décret 72/116 du 10 Avril 1972 réglementant l'admission des étrangers en République Populaire du Congo ;

(/u le Décret 90/513 du 1er/09/1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret 90/514 du 1er/09/1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret 90-598 du 25/10/1990 portant attribution et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

(/u la Demande de l'intéressé en date du 2 Juin 1987 ;

(/u le Rapport d'enquête des services de Sécurité ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

(/u le décret 90-581 du 18 Oct^{bre} 90, organisant l'intérim du Premier Ministre.

() E C R E T E :

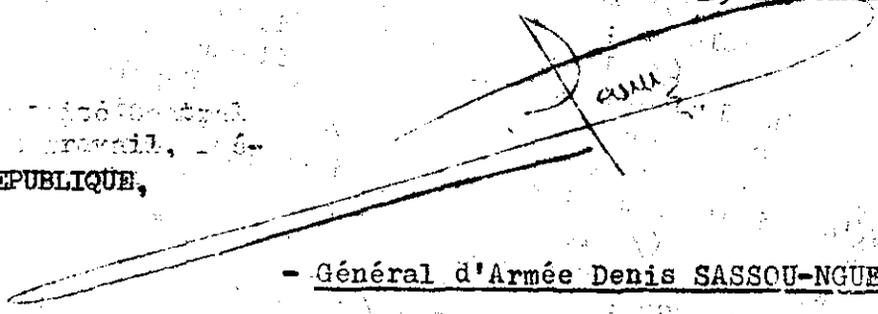
Article 1er - Mr. TAVARES ALVES-AGNELO, né le 15 Décembre 1929 de ARMANDO-DOS SANTOS-ALVES et de ALBERTINE TAVARES de nationalité Cap-Verdienne est naturalisé Congolais.

Article 2.- Monsieur TAVARES ALVES AGNELO est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la Loi 35/61 sus-visée. L'intéressé renonce à la nationalité Cap-Verdienne sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire de l'Arrondissement 3 Poto-Poto Brazzaville en date du 30 Juin 1987.

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Chargé des Réformes Administratives et le Ministre de la Défense et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

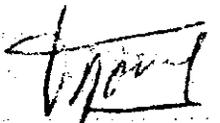
Fait à Brazzaville, le 29 Décembre 199

Par le Président de la République
du Parti Populaire du Travail, 196-
Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Moussé



- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre
par intérim,



- Piorro HOUSSA.-

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

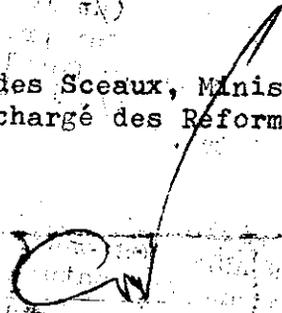


- Colonel Célestin GOMA-FCUTOU.-

AMPLIATIONS :

- PR/CAB. 1
- PM/CAB. 1
- MATPP/CAB. 1
- SGAT. 4
- MINI. JUSTICE/CAB. 1
- SGJ. 1
- SGG/BC. 1
- AMB. 1
- DGSE. 1
- DGSP. 1
- PRECO REGIONAUX 9
- INTERESSE. 1
- J.O. RPC. 1
- ARCHIVES. 2/26

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, chargé des Réformes Adminis-
tratives,



Alphonse NZOUNGOU.-